



CultureSport
association

Association Culture Sport
6A rue des Vignes / 33920 Saint-Savin
Tél. : +33 (0)6 29 70 11 30 / administration@culturesport-asso.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CULTURE SPORT
Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2018
et applicable à compter du 11 mars 2018

PREAMBULE :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association Culture Sport, dont le siège est au 6A rue des Vignes à Saint Savin (33920), et dont l'objet est de développer des activités de loisirs qu'elles soient sportives ou culturelles à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

I/ Fonctionnement de l'association

Article 1 : Cotisations pour l'année.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de

- * 3 euros pour les moins de 6 ans
- * 15 euros pour les 6-17 ans
- * 20 euros pour les 18 ans et plus
- * 30 euros pour les couples
- * 36 euros pour les familles
- * 25 euros pour les familles monoparentales
- * 8 euros pour tout nouvel adhérent dès le mois de juillet (adhésion pour les deux mois d'été)
- * 50 euros pour les structures voulant adhérer

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

La cotisation court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Exclusion

Toute propagande politique ou religieuse, toute attitude xénophobe, homophobe sont interdites. Tout acte ou tout comportement pouvant porter atteinte au fonctionnement de l'association et à l'intégrité des membres est interdit. L'exclusion d'un membre de l'association est prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Assemblée générale Ordinaire

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 25% des membres présents.

Les mineurs de 12 ans et plus peuvent prendre part aux votes.

Les mineurs de moins de 12 ans sont représentés par leur représentant légal.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pas se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les mineurs de 16 ans et plus peuvent se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration mais ne peuvent pas se présenter à l'élection des membres du bureau.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Il peut être modifié par ce même Conseil d'Administration en fonction de l'actualité ou des besoins.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres adhérents de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de sa modification.

Article 5 : Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, ou mandats, et sur justificatifs (frais kilométriques, repas, nuitées,...).

Les membres adhérents - dans le cadre de co-voiturage, par exemple - pourront faire valoir leurs dépenses comme un don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI). A leur demande, une attestation leur sera fournie au mois de janvier de chaque année.

Article 6 : Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration. Tout membre adhérent peut en faire partie.

Article 7 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux et les équipements sportifs sont mis à notre disposition par la mairie de Saint Savin. Chaque membre adhérent devra en prendre soin. Il en va de même pour le matériel, propriété de l'association. Tout vandalisme pourra entraîner l'exclusion de l'association et/ou le remboursement du matériel ou de la restauration des locaux.

II/ L'Accueil Collectif de Mineur (ACM) – Accueil de Loisirs

Article 8 : Règlement intérieur spécifique Accueil Collectif de Mineurs

Un règlement intérieur spécifique à l'accueil des mineurs précisant les modalités d'accueil, les jours d'ouverture, d'encadrement, les responsabilités de chacun est associé au bulletin d'inscription.

Les familles s'engagent à respecter et à signer les dispositions du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs. Dans le cas contraire, l'association serait contrainte de refuser l'inscription de ou des (l') enfant(s).

Le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs est mis à jour tous les ans au 1^{er} septembre lors de l'ouverture des inscriptions.

Article 9 : Règlement intérieur de l'association et règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs ne se substitue pas au règlement intérieur de l'association Culture Sport. Il vient en complément de celui-ci.

III/ L'Accueil autre que l'Accueil Collectif de Mineurs et l'Accueil de Loisirs

Article 10 : Participation financière

Une participation financière est demandée en fonction de l'activité pratiquée : gymnastique d'entretien, sortie famille,...

Les tarifs sont revus et communiqués en début d'année, c'est-à-dire en septembre.